
CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 27 septembre 2024

Étaient présents : Mesdames Géraldine AUBRUN, Sandrine BOMBILAJ, Hélène DUPIC et Isabelle HARRY et Messieurs Michel BEURIER, Gérard DUBOIS, Philippe GAUTHIER, Pierre REVILLIER et Franck VINCENT.

Représentés : Mme Annie BRUNET, procuration donnée à Isabelle HARRY, M. Cyril DENEUVILLE-CONSTANT, procuration donnée à Pierre REVILLIER, M. Maxime DENIS procuration donnée à Michel BEURIER, M. Jean-Michel FAURE, procuration donnée à Gérard DUBOIS, M. Frédéric VILLATTE procuration donnée à Hélène DUPIC.

M. Le Maire ouvre la séance à 18H00, en présentiel.

Mme Hélène DUPIC est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire demande d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2024.
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire propose de remonter le point n°7 – Finances en point n°3.
Cette modification est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

RLV MOBILITES : Présentation des services

Le service de RLV MOBILITES devait intervenir pour une présentation lors de ce conseil. Nous n'avons pas eu de réponse de leur part concernant leur intervention.

1. **Financement des réseaux d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté de la circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne : signature de la convention**
2. **Secours Populaire : demande de subvention**
3. **Plan Communal de Sauvegarde : mise à jour du document**
4. **Plan de circulation : point sur l'avancée du dossier**
5. **Arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit de voisinage : mise à jour des documents de la commune**
6. **CRAPA (Bois du Domaine de Villeneuve) : mise à jour du règlement**
7. **Finances :**
 - Délégation admission en non valeur
 - Budget communal : décision modificative n°2
8. **Questions diverses**

1- **Financement des réseaux d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté de la circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne : signature de la convention**

M. le Maire informe que la circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne compte 70 écoles réparties sur 32 communes et chaque école bénéficie de l'intervention du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Le RASED regroupe des psychologues scolaires et des enseignants spécialisés qui sont une des composantes de toutes nos écoles.

Conformément au code de l'éducation, comme toutes les dépenses de fonctionnement d'une école, les frais de fonctionnement du RASED sont répartis entre l'Etat qui prend à sa charge la rémunération des personnels, et les collectivités territoriales qui assurent les dépenses de fonctionnement.

Le premier degré ne disposant pas de fonds ou de structure financière pour gérer les dépenses de fonctionnement, la commune de Riom a accepté d'être la structure porteuse sur la circonscription depuis 2019.

Sur sollicitation de l'Inspection de l'Education Nationale qui gèrera les demandes des enseignants spécialisés, puis le stock de matériel et équipement achetés en fonction des besoins, les communes doivent contribuer à hauteur de 1,10 euros par enfant scolarisé sur leur commune. La Commune de Riom est chargée par convention de récupérer les contributions de chaque commune (calcul effectué par l'IEN chaque année sur la base des effectifs de l'année scolaire en cours) et de les tenir à disposition de l'IEN.

Un comité de pilotage et un comité technique sont réunis une à deux fois par année pour évaluer les besoins et indiquer à la Commune de Riom les sommes à inscrire en dépense et en recette à son propre budget en section de fonctionnement ou d'investissement.

Il convient de renouveler à partir de l'année 2025 la convention mise en place en 2022 définissant les modalités de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'autoriser :

- les modalités de contribution au financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté
- le renouvellement de la convention de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté et la signature de celle-ci.

2- Secours Populaire : demande de subvention

M. le Maire informe que la commune a été sollicitée par le Secours Populaire de Riom pour une subvention.

M. le Maire a reçu les membres du bureau pour un temps d'échanges.

En 2023, 14 familles ce qui correspond à 51 personnes ont été accueillies et ont reçu des colis alimentaires. Cela fait plusieurs années que le Secours Populaire intervient au profit des Pessatoises et des Pessatois et plus fortement depuis 2015.

M. le Maire propose qu'une subvention de 500 euros soit allouée pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix (5 contre : Géraldine AUBRUN, Sandrine BOMBILAJ, Cyril DENEUVILLE-CONSTANT (procuration), Pierre REVILLIER et Franck VINCENT) décide d'autoriser le versement d'une subvention de 500 euros au Secours Populaire de Riom.

3- Finances :

Délégation admission en non valeur

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 et notamment l'article 173 qui permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant au maire en deçà d'un seuil fixé par décret,

Considérant la concertation avec les associations d'élus, le seuil de délégation a été fixé à 100 euros pour les communes,

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y aurait lieu de lui donner délégation pour la décision d'admission en non-valeur pour les créances inférieures ou égales à 100 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de donner délégation à M. le Maire pour l'admission en non-valeur pour les créances inférieures ou égales à 100 euros.

Budget communal : décision modificative n°2

Monsieur Le Maire expose qu'il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en fonctionnement et en investissement. La décision modificative numéro 2 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement		1 090,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		1 090,00 €
D 2188-139 : MATERIEL COMMUNAL		1 090,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 090,00 €
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		90,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		90,00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		1 090,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		1 090,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative n°2.

4. Plan Communal de Sauvegarde : mise à jour du document

M. le Maire informe que par délibération du 10 décembre 2010, le Plan Communal de Sauvegarde de Pessat-Villeneuve avait été approuvé. Ce document devenu obligatoire pour chaque commune, est un outil indispensable afin de répondre avec le plus d'efficacité, de réactivité, à toutes les situations d'urgence auxquelles nous pouvons être confrontés.

Il convient de le mettre à jour.

5. Plan de circulation : point sur l'avancée du dossier

Place du Cèdre : en complément de l'aménagement, une barrière va être installée pour finaliser l'accès aux bus et faciliter la manipulation pour les agents de la commune.

Rue de la Garde : à l'issue des études, échanges et rencontres la décision d'acter que la sortie au nord de la rue s'effectuera uniquement en tournant à droite direction Varennes sur Morge a été prise. Cela nécessite l'aménagement du carrefour, un dossier de subvention sera déposée pour une réalisation début 2025. En attendant une écluse a été installée en bas de la rue, suivront les places de parkings telles que validées avec les riverains. Le souhait étant d'apaiser la circulation en forçant les usagers à ralentir fortement.

Carrefour de l'église et secteur Nord du bourg : la nouvelle signalétique va être installée dans les prochaines semaines.

RD211 : un riverain a interpellé les conseillers départementaux sur la dangerosité de cette départementale (copie du courrier adressé à M. le Maire). Il est important que des riverains viennent en appui des élus communaux afin de faire prendre conscience que cette voie est un danger permanent comme en témoignent les nombreux accidents, les incivilités journalières et hélas les décès.

6. Arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit de voisinage : mise à jour des documents de la commune

Suite à l'arrêté Préfectoral du 12 juin 2024, transmis en mairie fin août, il convient de mettre à jours les documents de la commune.

7. CRAPA (Bois du Domaine de Villeneuve) : mise à jour du règlement

Par délibération du 16 octobre 2015, le conseil municipal avait approuvé la réglementation générale du Bois du Domaine de Villeneuve.

Suite aux derniers évènements climatiques mais aussi la volonté d'assurer la protection de la biodiversité dans cet espace naturel, il convient de mettre à jour le règlement qui précise son utilisation et les accès au public avec une interdiction absolue de pénétrer dans le sous-bois, l'obligation de maintenir son animal de compagnie en laisse et l'interdiction d'allumer un feu et de fumer.

8. Questions diverses

M. le Maire informe les membres du conseil :

- Parc de loisirs : réouverture le 1^{er} octobre 2024 suite à la tempête du 20 juillet.
- CRAPA : suite à la tempête du 20 juillet, la réouverture est en attente d'un gros élagage (une dizaine d'arbres sont à abattre).
- Distributeur de pizzas : il devrait être mis en service entre le 15 et le 30 octobre 2024.
- Association des Maires du Puy-de-Dôme. La Présidente, Mme Pierrette DAFFIX-RAY a démissionné de sa fonction de Maire et donc de Présidente de l'AMF63. Le CA de l'AMF désignera le ou la nouveau (nouvelle) Président(e).
- Le Congrès des Maires de France se tiendra du 18 au 21 novembre 2024. M. le Maire représentera la commune.

- Information sur les travaux :

1/ CIMETIERE : réfection des allées par hydro-mulching à compter du 12 novembre 2024. L'accès au cimetière sera interdit du 12 novembre au 15 décembre (sauf cérémonie).

2/ ABRIBUS : installation au Hameau de Pessat. Le dossier sera validé par la Région le 11 octobre 2024. La dalle sera réalisée dans la foulée et la pose de l'abribus suivra.

3/ Eclairage Public : rendez-vous le mercredi 2 octobre avec les services techniques de Territoire d'énergie et Eiffage pour la mise en place d'un nouveau point lumineux rue de la Croix de Fer.

4/ Sécurisation inondations : les travaux Chemin des Dômes et Chemin de Bellevue sont terminés.

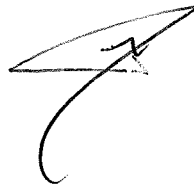
- Eco-pâturage : Le domaine de l'Infini nous sollicite pour un éco-pâturage avec des poneys.

- Mutuelle de village (PRECOCIA) : sera présente le vendredi 18 octobre de 14h30 à 16h30.

- Vente de bois : les employés communaux préparent les stères avant de lancer la procédure.

- Prochain Conseil Municipal : vendredi 29 novembre à 18h.

- Cérémonie de Vœux du Maire et accueil des nouveaux habitants : vendredi 10 janvier 2025



La séance est levée à 20h15.

Compte-rendu sous réserve de l'approbation du conseil municipal lors de la prochaine séance.

Date d'affichage : ...04/10/2024